

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE – DIRECTION ADMINISTRATIVE -  
HABILITATION DE DEPOT, PAR MONSIEUR LE MAIRE, DES DEMANDES  
D'AUTORISATIONS PREVUES PAR LE CODE DE L'URBANISME**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Toulouse accomplit sa mission de réalisation d'équipements publics par l'édification, l'extension, la restructuration et la démolition de bâtiments.

Ces opérations sont l'objet d'autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme.

La Ville de Toulouse étant le maître d'ouvrage, il appartient au Conseil Municipal, en application de l'Article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'habiliter Monsieur le Maire à déposer les autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme auprès des services compétents et à constituer les dossiers nécessaires à ces procédures.

Les bâtiments et lieux concernés par ces dispositions sont les suivants :

- Groupe scolaire Les Vergers : mise en conformité de la cantine
- Ecole primaire Falcucci : mise en conformité de la cantine
- Ecole maternelle Papus : mise en conformité de la cantine
- Groupe scolaire Bourliaguet : mise en conformité de la cantine
- Rue Ferdinand de Lesseps : réalisation d'une salle polyvalente pour le quartier des Pradettes
- Route de Seysses : réalisation d'un centre multi-accueil dans le quartier Bordelongue
- Rue Saint-Denis : réalisation d'un équipement de quartier
- Rue Jacques Daré : travaux d'aménagement à l'Espace Saint-Cyprien
- Groupe scolaire La Maourine: extension
- Immeuble sis 317, route de Launaguet : démolition pour l'aménagement d'une voie
- Gymnase Toulouse-Lautrec : rénovation de la chaufferie
- Stadium municipal, allées Biènes : constructions de grilles
- Place Bouillière : implantation de bâtiments modulables en vue de relogement provisoire de la mosquée de Bellefontaine

En conséquence, et si tel est votre avis, je vous demanderais, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme relatives aux bâtiments ci-après :

- Groupe scolaire Les Vergers : mise en conformité de la cantine
- Ecole primaire Falcucci : mise en conformité de la cantine
- Ecole maternelle Papus : mise en conformité de la cantine
- Groupe scolaire Bourliaguet : mise en conformité de la cantine
- Rue Ferdinand de Lesseps : réalisation d'une salle polyvalente pour le quartier des Pradettes
- Route de Seysses : réalisation d'un centre multi-accueil dans le quartier Bordelongue
- Rue Saint-Denis : réalisation d'un équipement de quartier
- Rue Jacques Daré : travaux d'aménagement à l'Espace Saint-Cyprien
- Groupe scolaire La Maourine : extension
- Immeuble sis 317, route de Launaguet : démolition pour l'aménagement d'une voie
- Gymnase Toulouse-Lautrec : rénovation de la chaufferie
- Stadium municipal, allées Biènes : constructions de grilles
- Place Bouillière : implantation de bâtiments modulables en vue de relogement provisoire de la mosquée de Bellefontaine

Il donne son accord à Monsieur le Maire, aux fins de constitution des dossiers nécessaires et de signature de toutes les pièces en rapport avec ces procédures.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,**